

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**AVIS DE CONVOCATION**

<b>A :</b>	<b>M. Jean-Marc Robitaille</b>	<b>M. Marc Campagna</b>
	<b>Mme Brigitte Villeneuve</b>	<b>M. Frédéric Asselin</b>
	<b>Mme Nathalie Bellavance</b>	<b>M. Clermont Lévesque</b>
	<b>Mme Marie-Claude Lamarche</b>	<b>M. André Fontaine</b>
	<b>M. Réal Leclerc</b>	<b>M. Sylvain Tousignant</b>
	<b>M. Serge Gagnon</b>	<b>M. Claire Messier</b>
	<b>M. Michel Morin</b>	<b>M. Stéphane Berthe</b>
	<b>M. Paul Asselin</b>	<b>M. Jean-Guy Sénécal</b>
	<b>Mme Marie-Josée Beaupré</b>	

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, vous êtes convoqués à une séance extraordinaire qui se tiendra le **LUNDI 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2014 À 19 H**, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne.

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance (547-12-2014) ;
2. Adoption de l'ordre du jour (548-12-2014) ;
3. Dérogation mineure – 1588, rue d'Aquitaine (549-12-2014) ;
4. Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 6180, boulevard Laurier (550-12-2014);
5. Avis de motion – règlement (#3500-4) modifiant le règlement sur la population animale afin de prévoir les modalités lors de morsure par un chien et de modifier le montant des amendes (551-12-2014);
6. Avis de motion – règlement (#225-3) remplaçant le règlement 225 et ses amendements 225-1 et 225-2 concernant les branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne (552-12-2014) ;
7. Avis de motion - règlement (# 628) prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité (553-12-2014);
8. Adoption du règlement numéro 1001-232 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter aux usages autorisés dans les zones 8763-56 et 8763-96 (boulevard des Entreprises et rues des Bâtisseurs, des Fabricants et Édouard-Michelin) certains usages spécifiques du groupe « Commerce de classe K » et du groupe « Industrie de classe J » (554-12-2014);

9. Adoption du règlement numéro 1001-241 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer, à même la zone 8062-92 (secteur St-Roch et montée Gagnon), la nouvelle zone 8062-91, près de la rue Roch-Juteau, dédiée uniquement à des usages de « classe A du groupe institutionnel » (parc et espaces naturels) et de « classes A et B du groupe environnemental » (conservation et mise en valeur des milieux naturels) (555-12-2014);
10. Autorisation – cession en emphytéose du lot 5 490 088 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Terroir, en faveur du CPE La Toupie (556-12-2014);
11. Ratification de la signature du bail pour la location d'un local aux fins de caserne temporaire pour le secteur ouest (557-12-2014);
12. Modification de la résolution 597-12-2010 déjà modifiée par la résolution 170-04-2011 – remplacement d'un membre sur le comité de sélection d'évaluation des soumissions (558-12-2014);
13. Autorisation – imposition de suspension sans solde – dossier 3644-140409-018 – police (559-12-2014);
14. Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 1790, rue Léo-Delorme (560-12-2014);
15. Autorisation de signature – lettre d'entente numéro 2014-06-BL – syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326 - remplacement lors de la prise de vacances de la personne affectée à la paie à la Direction de l'incendie (561-12-2014);
16. Période de questions ;
17. Levée de la séance (562-12-2014).

Donné à Terrebonne, ce 28<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2014.

Le greffier

Denis Bouffard, avocat

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Paul Asselin, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Marc Campagna
Marie-Claude Lamarche	Frédéric Asselin
Réal Leclerc	Clermont Lévesque
Serge Gagnon	André Fontaine
Michel Morin	Sylvain Tousignant
Marie-Josée Beaupré	

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Luc Papillon, directeur général, Monsieur Daniel Sauriol, directeur général adjoint, et Me Judith Viens, assistant-greffier.

Étaient absents Monsieur le maire, Jean-Marc Robitaille, Mesdames les conseillères Nathalie Bellavance et Claire Messier et Messieurs les conseillers Stéphane Berthe et Jean-Guy Sénécal.

**RÉSOLUTION NO : 547-12-2014**

**PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Beaupré**

**APPUYÉ PAR : Clermont Lévesque**

**QUE** la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 548-12-2014**

**PROPOSÉ PAR : Marc Campagna**

**APPUYÉ PAR : Michel Morin**

**QUE** l'ordre du jour, tel que transmis aux membres du conseil municipal sur l'avis de convocation, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 549-12-2014**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2014;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 12 novembre 2014;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Tousignant  
APPUYÉ PAR Frédéric Asselin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme présentée comme suit :

1. **D14-2522 / 1588, rue d'Aquitaine / Invest. Benoit Laurent Roy inc. / lot 2 914 648**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour la régularisation d'un bâtiment résidentiel existant, la réduction de la marge latérale droite à 1,27 mètre au lieu de 1,5 mètre minimum.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 550-12-2014**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 29 mai 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 6180, boulevard Laurier;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P14-1500), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Claude Lamarche  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 6180, boulevard Laurier, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 551-12-2014**

**Le conseiller Clermont Lévesque** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 3500-4) modifiant le règlement sur la population animale afin de prévoir les modalités lors de morsure par un chien et de modifier les amendes.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 552-12-2014**

**Le conseiller Réal Leclerc** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 225-3) relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la ville de Terrebonne.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 553-12-2014**

**Le conseiller Sylvain Tousignant** donne avis de motion à l'effet de présenter, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, un règlement (# 628) prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité.

Dispense de lecture est demandée et copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

**RÉSOLUTION NO : 554-12-2014**

**PROPOSÉ PAR : Michel Morin**

**APPUYÉ PAR : Marie-Josée Beaupré**

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter aux usages autorisés dans les zones 8763-56 et 8763-96 certains usages spécifiques du groupe Commerce de classe K et du groupe Industrie de classe J (boulevard des Entreprises et rues des Bâtisseurs, des Fabricants et Édouard-Michelin), soit adopté sous le numéro 1001-232.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 555-12-2014

**PROPOSÉ PAR :** Réal Leclerc

**APPUYÉ PAR :** Serge Gagnon

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer, à même la zone 8062-92 (secteur St-Roch et montée Gagnon), la nouvelle zone 8062-91, près de la rue Roch-Juteau, dédiée uniquement à des usages de classe A du groupe Institutionnel (parc et espaces naturels) et de classes A et B du groupe Environnemental (conservation et mise en valeur des milieux naturels), soit adopté sous le numéro 1001-241.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant que dispense de lecture était demandée en même temps que l'avis de motion.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 556-12-2014

**PROPOSÉ PAR :** Sylvain Tousignant

**APPUYÉ PAR :** Marie-Claude Lamarche

Suivant la recommandation CE-2014-1400-REC du comité exécutif du 12 novembre 2014, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la cession en emphytéose du lot numéro 5 490 088 du cadastre du Québec en faveur du centre de la petite enfance La Toupie, à titre gratuit, pour une durée de quarante (40) ans, et ce, aux fins de la construction d'un centre de la petite enfance d'une valeur minimale de 800 000\$.

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'emphytéose du lot 5 490 088 du cadastre du Québec en faveur du Centre de la petite enfance La Toupie.

**QUE** le stationnement érigé dans le parc municipal adjacent au terrain puisse être utilisé par les employés et usagers de la garderie.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 557-12-2014

**PROPOSÉ PAR :** Réal Leclerc

**APPUYÉ PAR :** Serge Gagnon

Suivant la recommandation CE-2014-1359-REC du comité exécutif du 5 novembre 2014, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suite à sa décision d'assurer le service de protection incendie du secteur ouest par le Service d'incendie de la Ville de Terrebonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, entérine la signature du bail intervenu le 19 novembre 2014 entre la Ville de Terrebonne et la société 9207-9862 Québec inc. pour la location d'un local situé au 1105, rue Armand-Bombardier, suite 107, et ce, aux fins de caserne temporaire, pour une période de trois (3) ans avec possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de deux (2) ans, le tout selon les termes et conditions mentionnés audit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 558-12-2014**

**PROPOSÉ PAR : Marc Campagna**

**APPUYÉ PAR : André Fontaine**

**QUE** la résolution numéro 597-12-2010 modifiée par la résolution 170-04-2011 formant un comité de sélection dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres et nommant les membres pour y siéger, soit à nouveau modifiée en nommant monsieur Luc Fugère, directeur-adjoint – opérations, services de la voirie, environnement et hygiène du milieu et atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire pour remplacer, suite à son départ, monsieur Jean-Pierre Rioux, directeur adjoint à l'entretien du territoire, et ce, afin de remplacer monsieur Michel Sarrazin quand celui-ci est absent ou en cas d'impossibilité d'agir, le tout conformément à la recommandation CE-2014-1417-REC du comité exécutif du 10 novembre 2014.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 559-12-2014**

**ATTENDU** la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de la police relativement à l'imposition de 90 heures de suspension sans solde dans le dossier numéro 3644-140409-018, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

**ATTENDU** la recommandation CE-2014-1421-REC du comité exécutif du 19 novembre 2014;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Morin**

**APPUYÉ PAR Clermont Lévesque**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'imposition de quatre-vingt-dix (90) heures de suspension sans solde décrite dans la décision disciplinaire du dossier numéro 3644-140409-018.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 560-12-2014**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 7 mai 2014, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 1790, rue Léo-Delorme;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000 \$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# P14-1215), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 19 novembre 2014;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Marc Campagna**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 1790, rue Léo-Delorme, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 561-12-2014**

**PROPOSÉ PAR : Clermont Lévesque**

**APPUYÉ PAR : André Fontaine**

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente numéro 2014-06-BL à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant le remplacement lors de la prise de vacances de la personne affectée à la paie à la Direction de l'incendie, le tout suivant la recommandation CE-2014-1451-REC du comité exécutif du 26 novembre 2014.

**ADOPTÉ**



**RÉSOLUTION NO :** 562-12-2014

**PROPOSÉ PAR :** Brigitte Villeneuve

**APPUYÉ PAR :** Réal Leclerc

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉ**

---

Maire

---

Greffier

---